

## **Séance du 11 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025

### **Étaient présents :**

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY (arrivé à 19h48 à la délibération 9766) - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE (arrivé à 19h37 à la délibération 9765) - Jean-Louis SOUBEYROUX - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

### **Avaient donné procuration pour voter :**

Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Luc Rémond (jusqu'à la délibération 9766)

Nadège DENIS donne pouvoir à Angélique ALO-JAY

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Marc DESCOURS (jusqu'à la délibération 9765)

Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE

Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE

Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Nadia MAURICE

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Christine CARRARA

### **Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Nadia MAURICE

### **9763 - CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du cycle de l'eau (exercice 2024)**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public du cycle de l'eau réalisé par le Pays Voironnais pour 2024.

### **Le patrimoine eau :**

- En régie directe : 21 communes soit 88 033 habitants desservis, 845 km de canalisations, 65 réservoirs et 43 sources ou forages.
- En représentation-substitution : 11 communes dépendantes de syndicats intercommunaux qui se superposent en partie à la CAPV.

### **Le patrimoine assainissement :**

- 31 communes en assainissement collectif et non collectif soit 82 878 habitants desservis
- 608 km de réseau
- 8 stations de traitement des eaux usées.

### **Les chiffres clés eau :**

Abonnés en hausse : 43 999 abonnés soit 52 abonnés/km (43 297 en 2023)

volume prélevé en milieu naturel en baisse : 6 067 674 m<sup>3</sup> (6 420 936 m<sup>3</sup> en 2023)  
volume importé en baisse: 103 600 m<sup>3</sup> (109 091 m<sup>3</sup> en 2023), cela représente seulement 1,7 % du volume prélevé soit une quasi autonomie  
volume exporté en baisse: 109 570 m<sup>3</sup> soit 1,8 % des volumes produits (161 910 m<sup>3</sup> en 2023)  
rendement réseau en hausse : 78 % (75,3 % en 2023)  
La qualité reste très bonne :  
- conformité microbiologique : 99,6 % (99,6 % en 2023)  
- conformité physico-chimique : 99,3 % (99,5% en 2023).

#### Les chiffres clés assainissement :

- Abonnés en hausse :

- pour l'assainissement collectif : 40 521 abonnés (39 776 en 2023)  
92 % des abonnés sont raccordés au réseau collectif

- pour l'assainissement non collectif : 8 206 abonnés (8 169 en 2023)

- Volumes assujettis à l'assainissement collectif en hausse : 3 548 443 m<sup>3</sup> ( 3 501 782 m<sup>3</sup> en 2023)
- Volume collecté stable : 88 m<sup>3</sup> /abonné comme en 2023.

#### Les tarifs de l'eau :

En 2024, le service cycle de l'eau anticipe une forte augmentation des coûts de fonctionnement et d'investissement et applique l'inflation comme en 2023 (+ 5,8 %) :

- part fixe (abonnement) en hausse : 48,36 € HT/an ( 45,70 € HT/an en 2023)
- part variable (consommation) en hausse : 1,56 € HT/m<sup>3</sup> (1,49 € HT/m<sup>3</sup> en 2023) .

#### Les tarifs de l'assainissement :

Les tarifs augmentent comme pour l'eau :

- part fixe (abonnement) : 34,12 € HT/an ( 32,25 € HT/an en 2023)
- part variable (consommation) : 1,84 € HT/m<sup>3</sup> (1,75 € HT/m<sup>3</sup> en 2023).

#### Les investissements 2024 :

- Une quarantaine d'opérations en eau potable et assainissement pour 14 288 501 € HT : 5 558 152 € HT pour eau /8 730 349 € HT pour assainissement dont 5 914 510 € HT pour Aquantis (contre 11 995 588 € HT en 2022 et 15 849 012 € HT en 2023)
- Poursuite des travaux de renouvellement des conduites pour améliorer le rendement réseau, la qualité de l'eau (suppression conduites plomb ou pvc...) et la sécurisation des ressources (protection des captages, réhabilitation des réservoirs...).

#### Les projets 2025 :

- Poursuite des travaux d'agrandissement et de rénovation d'Aquantis et projet de création d'un bâtiment d'accueil de publics à visée pédagogique
- Travaux de réhabilitation des postes de refoulement de Chartreuse (Voreppe) et de La Coste (Moirans)
- Réalisation d'études et de travaux de mise en séparatif de réseaux unitaires ciblés comme prioritaires par le Schéma Directeur d'Assainissement
- Poursuite travaux de renouvellement ou renforcement des réseaux d'eau potable (Chevalon de Voreppe, Vourey...) et d'assainissement (plage de Paladru...).

La commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 26 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du cycle de l'eau au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

## **9764 - CAPV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2024)**

Monsieur Olivier Goy, adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2024.

### Les faits marquants pour 2024 :

- Mise en service du nouveau centre de tri mutualisé Athanor et poursuite du projet du nouvel incinérateur (collaboration de 7 intercommunalités du Sud Isère)
- Verdissement de la flotte des véhicules avec l'installation d'une nouvelle station Bio carburant à Coublevie
- Adoption d'un plan d'actions pour la propreté aux abords des Points d'Apport (PAV)
- Première édition du Fest'In textile pour sensibiliser le grand public aux enjeux d'une mode plus durable
- Adoption d'une feuille de route 2024-2030 pour l'économie circulaire en collaboration avec l'ensemble des services de la collectivité

### Les chiffres clés :

- La collecte sélective et les déchèteries représentent 94,3 % des tonnages produits
- 53 592 tonnes de déchets en 2024 soit +4,9 % par rapport à 2023 qui s'explique par un double phénomène contraire : évolution des modes de consommation plus responsables mais aussi légère reprise de la consommation des ménages
- 99 % des déchets collectés sont valorisés :

- 59 % ont fait l'objet d'une valorisation matière (38 % recyclés et 21 % compostés ou traitement biologique)

- 40 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie).

Le taux d'enfouissement est de 1% contre 4 % en 2023 car les incidents techniques sur l'usine d'incinération ont été moindres qu'en 2023.

### Les indicateurs financiers :

- Le coût complet est hausse : 147,54 € HT /habitant (+3,2%)
- Le coût aidé est en hausse : 114,82 € HT/habitant (+1,8%)
- Le besoin en fiscalité est en hausse : 104,92 € TTC/habitant (+2,2%).

Le coût complet est maîtrisé et évolue dans le même sens que les tonnages à la hausse mais plus modérément.

Le secteur déchets est financé à 127,4 % par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Son taux a été maintenu à 10,4 %.

### Les projets pour 2025 :

- Planification des actions découlant du schéma directeur déchèteries : feuille de route engageant la collectivité pour 8 ans

- Élaboration d'un schéma de déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV)
- Révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Objectif d'obtenir la labellisation économie circulaire dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) proposé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)
- Partenariat avec le réseau d'économie circulaire CIRCUL'ALPES en collaboration avec Grenoble Alpes Métropole et la Communauté de communes du Grésivaudan
- Réflexions concernant le devenir du site écologique de La Buisse
- Réflexion sur le financement du service en vue de l'engagement dans un plan d'investissements significatif sur les prochaines années.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 26 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

### **9765 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des mobilités (exercice 2024)**

Madame Christine CARRARA, adjointe chargée des mobilités, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public des mobilités réalisé par le Pays Voironnais pour 2024.

#### Les faits marquants pour 2024 :

##### **Pour le réseau de transports :**

- L'ensemble des indicateurs progressent dans tous les domaines (recettes, fréquentation)
- En novembre 2024, décision du transfert de la compétence mobilités urbaines au SMMAG au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Nouvelle tarification harmonisée M Réso au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Poursuite de la réflexion sur la transition énergétique du parc de véhicules de transport en commun
- Validation de l'offre de transport pour le réseau qui sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 .

##### **Pour les politiques voiture partagée et intermodalité (compétence SMMAG) :**

- Autopartage en progression au niveau des kilomètres, des réservations et du nombre de clients.
- Pour le covoitage :
- forte augmentation (+ 8 %)
- développement de M Covoit pouce.
  - Parkings relais :
- poursuite des études sur les Parkings + Relais
- saturation régulière de Champfeuillet. Des études sont menées pour trouver des solutions.

##### **Pour la politique de développement du cycle et des modes actifs :**

- Pour rappel : Le schéma cycle a été adopté en avril 2021 et prévoit des investissements de 22 millions d'euros sur 10 ans
- Transfert de la compétence services de la politique cyclable au SMMAG en janvier 2024 et décision en novembre 2024 du transfert de la compétence infrastructures cyclables au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le SMMAG a inauguré le 11 avril 2024 l'agence Mvélo+ à Voiron.
- Inauguration du premier itinéraire cyclable du Schéma Cycle en avril 2024 entre Voreppe et Centr'Alp
- Evolution sensible de la pratique du cycle dans le voironnais (+ 21 %).

#### Les indicateurs financiers :

- Le budget annexe transport est financé à :

- 55,15 % par le versement mobilité

- 26 % par la dotation de transfert régionale
- 17,09 % de la contribution du budget général du Pays Voironnais
  - Le coût d'exploitation est de **10 677 988 € HT** (+15,09 % du fait de l'inflation, de la hausse des prix du marché et des améliorations d'offres mais aussi de la participation au coût d'abonnement SNCF pour les élèves ayant droit, celle-ci étant en forte hausse)
  - Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 83,48 % par les contrats avec les transporteurs
  - Les recettes sont en hausse notamment grâce à l'augmentation des recettes commerciales (+ 3,72 %)
  - La situation du budget est saine avec une dette nulle mais l'équilibre financier se dégrade car il dépend de facteurs extérieurs : hausse des prix et des coûts d'exploitation... et des capacités budgétaires de la collectivité.

#### Les indicateurs de la dynamique commerciale du réseau :

Globalement la fréquentation augmente modérément, ce qui est conforme aux tendances nationales, mais les variations sont fortes selon les types de lignes.

A noter que les données sont minorées et partielles en raison de problèmes encore récurrents liés à l'usage de l'outil billettique :

- Fréquentation globale du réseau (+ 3,72%)
- Fréquentation du réseau urbain (+ 9,75%)
- Fréquentation des lignes interurbaines (+ 2,93 %)
- Fréquentation réseau TAD (+ 8,48 %)
- Fréquentation du réseau scolaire (- 4,8 %)
- 72,12 % des recettes se font à l'Agence Mobilité (point central de vente).

#### Les indicateurs de qualité :

- Le baromètre de satisfaction réalisé en octobre et novembre 2023 donne une note de 7,68/10 au service de transport.
- Après de nombreuses réclamations depuis 2017, (modifications d'horaires, d'itinéraires, dénominations des lignes...) le volume des réclamations est en baisse (- 33,3 %)
- Le taux de fraude et de verbalisation sont globalement en légère hausse (+1,38 %). Les prestations de contrôle sont effectuées par une société spécialisée (KISIO).

- Les projets pour 2025 :

#### **Pour le réseau de transports :**

- Préparation du futur marché de transports qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec amélioration de l'offre sur les zones rurales et périurbaines et la mise en commun de nombreux moyens avec le SMMAG

#### **Pour les politiques voiture partagée et intermodalité (compétence SMMAG depuis 2020) :**

- Mise en place d'animations pour renforcer l'usage des services
- Déploiement de l'offre M covoit pouce

#### **Pour la politique de développement du cycle et des modes actifs :**

- Poursuite des travaux du Schéma cycle

#### **Pour les 3 volets :**

- Mise en œuvre du dispositif M Pro dans le voironnais : promouvoir l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme auprès des employeurs et des salariés.

La commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 26 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des mobilités au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

## 9766 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget Principal

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2025 du budget communal.

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

Section de fonctionnement :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 410 154,00	0,00	75 728,00	75 728,00	4 485 882,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 926 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	8 935 000,00
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 190 810,00	0,00	-2 735,00	-2 735,00	2 188 075,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>15 601 964,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 993,00</b>	<b>81 993,00</b>	<b>15 683 957,00</b>
66	Charges financières	120 890,00	0,00	0,00	0,00	120 890,00
67	Charges spécifiques (4)	9 600,00	0,00	150,00	150,00	9 750,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 762 454,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 143,00</b>	<b>82 143,00</b>	<b>15 844 597,00</b>

023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	2 123 226,62		246 455,00	246 455,00	2 369 681,62
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)</i>	538 000,00		0,00	0,00	538 000,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (5)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 661 226,62</b>		<b>246 455,00</b>	<b>246 455,00</b>	<b>2 907 681,62</b>

<b>TOTAL</b>	<b>18 423 680,62</b>	<b>0,00</b>	<b>328 598,00</b>	<b>328 598,00</b>	<b>18 752 278,62</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
013	Atténuations de charges (4)	1 700,00	0,00	15 905,00	15 905,00	17 605,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 138 700,00	0,00	101 110,00	101 110,00	1 239 810,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 053 500,00	0,00	0,00	0,00	5 053 500,00
731	Fiscalité locale	7 162 000,00	0,00	-53 000,00	-53 000,00	7 109 000,00
74	Dotations et participations (4)	1 566 500,00	0,00	-92 200,00	-92 200,00	1 474 300,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	497 210,00	0,00	73 825,00	73 825,00	571 035,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>15 419 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 640,00</b>	<b>45 640,00</b>	<b>15 465 250,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		225 308,00	225 308,00	255 308,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 449 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 948,00</b>	<b>270 948,00</b>	<b>15 720 558,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	27 000,00		57 650,00	57 650,00	84 650,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>27 000,00</b>		<b>57 650,00</b>	<b>57 650,00</b>	<b>84 650,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 476 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>328 598,00</b>	<b>328 598,00</b>	<b>15 805 208,00</b>
+					
			<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>		<b>2 947 070,62</b>
=					
			<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>18 752 278,62</b>

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	416 391,00	0,00	-114 675,00	-114 675,00	301 716,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	358 407,62	0,00	273 610,00	273 610,00	632 017,62
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 262 309,00	0,00	-308 480,00	-308 480,00	1 953 829,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	4 227 841,78	0,00	29 975,00	29 975,00	4 257 816,78
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 264 949,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-119 570,00</b>	<b>-119 570,00</b>	<b>7 145 379,40</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	589 125,00	0,00	-144 225,00	-144 225,00	444 900,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	815 580,00	0,00	0,00	0,00	815 580,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 404 705,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-144 225,00</b>	<b>-144 225,00</b>	<b>1 260 480,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>8 690 654,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-263 795,00</b>	<b>-263 795,00</b>	<b>8 426 859,40</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	27 000,00		57 650,00	57 650,00	84 650,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		8 265,00	8 265,00	8 265,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>27 000,00</b>		<b>65 915,00</b>	<b>65 915,00</b>	<b>92 915,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>8 717 654,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-197 880,00</b>	<b>-197 880,00</b>	<b>8 519 774,40</b>
--------------	---------------------	-------------	--------------------	--------------------	---------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	510 265,00	0,00	291 745,00	291 745,00	802 010,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>510 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>291 745,00</b>	<b>291 745,00</b>	<b>802 010,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	565 000,00	0,00	377 650,00	377 650,00	942 650,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 018 194,61	0,00	0,00	0,00	1 018 194,61
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 197 995,00	0,00	-1 121 995,00	-1 121 995,00	76 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 781 689,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-744 345,00</b>	<b>-744 345,00</b>	<b>2 037 344,61</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 312 954,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-452 600,00</b>	<b>-452 600,00</b>	<b>2 860 354,61</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 123 226,62		246 455,00	246 455,00	2 369 681,62
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	538 000,00		0,00	0,00	538 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		8 265,00	8 265,00	8 265,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 661 226,62</b>		<b>254 720,00</b>	<b>254 720,00</b>	<b>2 915 946,62</b>

<b>TOTAL</b>	5 974 181,23	0,00	-197 880,00	-197 880,00	5 776 301,23
+					
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE				2 743 473,17
=					
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 519 774,40

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 26 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ajustement des crédits tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## 9767 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget Annexe Cinéma « Le Cap »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère déléguée au Cinéma « Le Cap », expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2025 du budget annexe Cinéma « Le Cap ».

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

Section d'exploitation :

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	160 515,00	0,00	2 830,00	2 830,00	163 345,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 000,00	0,00	6 220,00	6 220,00	152 220,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	0,00	-900,00	-900,00	3 100,00
Total des dépenses de gestion des services		310 515,00	0,00	8 150,00	8 150,00	318 665,00
66	Charges financières	1 985,00	0,00	0,00	0,00	1 985,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		312 500,00	0,00	8 150,00	8 150,00	320 650,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	84 500,00		0,00	0,00	84 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		84 500,00		0,00	0,00	84 500,00
TOTAL		397 000,00	0,00	8 150,00	8 150,00	405 150,00

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	3 010,00	3 010,00	3 010,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	145 500,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00	137 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	17 000,00	0,00	6 880,00	6 880,00	23 880,00
75	Autres produits de gestion courante	300,00	0,00	85,00	85,00	385,00
Total des recettes de gestion des services		162 800,00	0,00	1 975,00	1 975,00	164 775,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	188 500,00	0,00	6 175,00	6 175,00	194 675,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		351 300,00	0,00	8 150,00	8 150,00	359 450,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	45 700,00		0,00	0,00	45 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		45 700,00		0,00	0,00	45 700,00
TOTAL		397 000,00	0,00	8 150,00	8 150,00	405 150,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	109 359,88	0,00	0,00	0,00	109 359,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>109 359,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 359,88</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 110,00	0,00	0,00	0,00	10 110,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>10 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 110,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>119 469,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 469,88</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	45 700,00		0,00	0,00	45 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>45 700,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 700,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>165 169,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>165 169,88</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 300,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 300,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 300,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	84 500,00		0,00	0,00	84 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>84 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>86 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 800,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	78 369,88
=	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	165 169,88
--	------------

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 26 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

- d'adopter l'ajustement des crédits budgétaires tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**9768 - Finances - Budget principal - Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2026**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Le budget primitif 2026 sera voté au Conseil municipal d'avril 2024. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il convient donc d'ouvrir des crédits pour la section d'investissement selon le détail ci-après, et pour un total de 962 422,91 €.

Chapitre	Budget 2025 (hors reports)	Ouverture anticipée pour 2026
20 – Immobilisations incorporelles	210 892,00 €	52 723,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	597 017,62 €	149 254,41 €
21 – Immobilisations corporelles	1 083 752,00 €	270 938,00 €
22 – Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 507 130,00 €	376 782,50 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 398 791,62 €</b>	<b>849 697,91 €</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	444 900,00 €	111 225,00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
18 – Compte de liaison	0,00 €	0,00 €
26 – Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses financières</b>	<b>444 900,00 €</b>	<b>111 225,00 €</b>
45 – Opérations pour comptes de tiers	6 000,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>3 849 691,62 €</b>	<b>962 422,91 €</b>

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 26 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **avec 1 abstention** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2025

### **9769 - Finances – Budget annexe Cinéma Le CAP – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2026**

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP, expose au Conseil municipal :

Le budget primitif 2026 sera voté au Conseil municipal d'avril 2026. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il convient donc d'ouvrir des crédits pour la section d'investissement selon le détail ci-après, et pour un total de 26 891,41 €.

Chapitre	Budget 2025 (hors reports)	Ouverture anticipée pour 2026
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	107 565,64 €	26 891,41 €
22 – Immobilisations reçues en affectatio	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>107 565,64 €</b>	<b>26 891,41 €</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
18 – Compte de liaison	0,00 €	0,00 €
26 – Participations et créances rattachée	0,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
45 – Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>107 565,64 €</b>	<b>26 891,41 €</b>

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 26 décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2025.

## 9770 - Finances – Budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2026

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal :

Le budget primitif 2026 sera voté au Conseil municipal d'avril 2026. Celui-ci ouvrira des autorisations de dépenses pour toute l'année.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il convient donc d'ouvrir des crédits pour la section d'investissement selon le détail ci-après, et pour un total de 91 171,79 €.

Chapitre	Budget 2025 (hors reports)	Ouverture anticipée pour 2026
20 – Immobilisations incorporelles	4 687,16 €	1 171,79 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22 – Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	360 000,00 €	90 000,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>364 687,16 €</b>	<b>91 171,79 €</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
18 – Compte de liaison	0,00 €	0,00 €
26 – Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
45 – Opérations pour comptes de tiers	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>364 687,16 €</b>	<b>91 171,79 €</b>

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 26 décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2025.

## **9771 - Finances – Admissions en non valeur**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Considérant la demande du Service de gestion comptable (SGC) de Voiron d'admettre en non valeur une liste d'un montant de 11 587,03 €, détaillée comme suit :

Exercice	Montant en non valeur
2020	9,74 €
2021	898,77 €
2022	2 457,38 €
2023	6 131,22 €
2024	2 089,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 587,03 €</b>

Considérant que le Service de gestion comptable (SGC) de Voiron a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances,

Il est proposé d'accepter la liste à hauteur de 11 587,03 € pour les créances admises en non-valeur.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et Nouvelles Technologies du 26 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'admettre ces recettes en non valeur à l'article 6541, créances admises en non valeur, pour 11 587,03 €;

## **9772 - Finances – TLPE – Reconduction contrat d'audit et de conseil pour la gestion de l'aménagement du territoire avec la société LEYTON CTR**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, rappelle au conseil municipal que la Commune procède à la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) depuis 2017.

Dans ce cadre, la Municipalité se fait accompagner par la société LEYTON CTR, qui assure une mission d'assistance administrative, technique, juridique et financière.

Afin de pouvoir poursuivre la collaboration avec la société LEYTON CTR, il convient de formaliser un nouveau contrat pour un accompagnement sur 2 ans, qui prendra effet le jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

La rémunération du prestataire est fixée à 6% des recettes totales.  
Elle est plafonnée à un montant maximum de 39 999 € HT pour la durée totale du contrat.  
Elle fera l'objet de 2 factures annuelles.

Le contrat inclut la mise à disposition du logiciel "Mairie Online" pour un coût annuel de 1 000 € HT.

Une remise annuelle de 1 000 € HT sera appliquée sur la seconde facture de chaque année.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 05 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire, à signer la convention avec la société LEYTON CTR, pour les années 2026 et 2027.

**9773 - Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférés (CLECT) pour le transfert de la compétence du Plan local d'insertion vers l'emploi (PLIE) à la Maison de l'emploi**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 mai 2025,

Depuis 2017, le CCAS est un opérateur pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Ce dispositif de lutte contre l'exclusion permet de mobiliser : le monde économique, les institutionnels et les personnes en situation d'exclusion professionnelle.

La personne qui occupait le poste de référente du PLIE sur Voreppe a postulé en janvier 2024 à la Maison de l'emploi à la faveur d'un poste vacant et sa candidature a été retenue.

Le CCAS de Voreppe a décidé après ce départ de ne plus porter le poste PLIE en direct et le Conseil d'Administration du CCAS de Voreppe du 11 avril 2024 a voté la fin du portage du poste par le CCAS et le transfert du service à la Maison de l'emploi.

La CLECT de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'est réunie le 21 mai 2025 afin de procéder à l'évaluation financière de la compétence.

Le coût net du transfert et d'appliquer 100 % du coût du transfert sur l'Attribution de compensation (AC) de la commune de Voreppe, en se basant sur les montants suivants :

- Coût du poste (salaires bruts chargés) annuel = 39 320 euros
- Déduction de la subvention du Département (20%) = 7 864 euros
- Déduction de la subvention FSE (40%) = 15 728

**- coût net du poste et coût du transfert déduit de L'AC = 15 728 euros**

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 26 décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 21 mai 2025 pour l'intégration du PLIE de la commune de Voreppe à la maison de l'emploi du Pays Voironnais.

## 9774 - Voreppe Énergies Renouvelables - Frais de raccordement

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité rappelle que l'article 16 du règlement de service indique « ...que les abonnés devront régler des frais (taxe de raccordement) selon un barème défini annuellement par la régie...».

La taxe de raccordement (droit et travaux de raccordement) est établie depuis 2022.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir et compléter la structure tarifaire concernant ces frais et travaux de raccordement.

*1 - Les frais de raccordement comprennent : d'une part, les droits de raccordement au réseau de distribution principal et, d'autre part, le coût du branchement et le poste de livraison (sous-station).*

1.1. Frais de raccordement pour un branchement **inférieur ou égal à 10 mètres linéaires de tranchée** (longueur entre le réseau existant et le point de pénétration en sous-station).

Les droits de raccordement (seuls) :

- Le raccordement sur les réseaux primaires
- La réalisation du réseau entre le réseau existant et le poste de livraison,
- La mise en service
- La participation au renforcement du réseau nécessaire, le cas échéant.
  - Moins de 70 KW (inclus) : **290 € HT/KW**
  - 70 (au-delà) à 300 KW : **260 € HT/KW**
  - Plus de 300 KW : sont librement négociés entre le demandeur et la Régie municipale Voreppe Energies Renouvelables

*Le démontage, si nécessaire, des installations existantes, est exclu des droits de raccordement.*

1.2. Frais de raccordement pour un branchement compris **entre 10 ml exclus et 100 ml inclus** comprennent les droits de raccordement prévus au point 1.1 et en sus les coûts supplémentaires suivant en fonction de la longueur de branchement, en mètre linéaire de réseau :

Bordereau des prix par mètre linéaire de réseau		
Diamètre de canalisation	Prix € HT / ml sous voirie	Prix € HT / ml hors voirie
DN 50 – DN 80	542,00	412,00
DN 20 – DN 40	500,00	370,00

1.3. Frais de raccordement pour un branchement **strictement supérieur à 100 ml** comprenant les droits calculés au point 1.1 et 1.2 ainsi que les coûts supplémentaires librement négociés entre le demandeur et la régie municipale Voreppe Energies Renouvelables.

## 2 - Autres prestations et travaux

Prestations et travaux	Tarifs HT
Replombage d'un compteur suite à un bris de scellé	100,00 €
Renouvellement d'un compteur suite à dégradation par l'abonné	2 000,00 €
Frais de remise en service suite à interruption non imputable à la régie ou à son exploitant	600,00 €
Essai contradictoire de puissance	1 000,00 €
Frais de fermeture de branchement en cas de fin anticipé de l'abonnement (dépose des équipements primaires en sous-station, consignation du réseau à l'extérieur de la sous-station)	7 500,00 €
Frais mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réseau de chaleur en vue de raccordement d'un bâtiment	2 500,00 €
Frais mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réseau de chaleur en vue de raccordement d'une parcelle nue	2 620,00 €
Forfait mise en chantier, dict, arrêtés de circulation transfert des engins et du matériel, réalisation d'un constat d'huissier	2 350,00 €
Mise en place et maintien du balisage de chantier et d'un alternat par feux tricolores.	900,00 €
Découpe et démolition de chaussée y compris évacuation	35,00 €/m <sup>2</sup>
Tranchée mécanique et à l'aspiratrice pour raccordement et pose d'une antenne telle que décrite sur les plans. Y compris passage sous mur et emprise des regards	250,00 €/m <sup>3</sup>
Création d'une antenne en piquage en charge DN 40/50 y compris mise en œuvre de vannes en attente et fonds bombés, manchonnages et isolation.	13 250,00 €
Création d'une antenne en piquage en charge DN 40/50 y compris mise en œuvre de vannes en attente et fonds bombés, manchonnages et isolation selon plans transmis (parcelle de terrain nue)	14 850,00 €
Fourniture et mise en œuvre de regard 1000 * 1000 pour mise en attente des vannes dans propriétés	1 150,00 €
Fourniture et mise en œuvre sur réseau existant de chambre télécom. L1C y compris réalisation des masques	750,00 €
Fourniture et mise en œuvre de fourreaux LST 42*45 en tranchée y compris sablage et grillage avertisseur	40,00 €/ml
Sablage et remblaiement de tranchée y compris matériaux d'apport	78,00 €/m <sup>3</sup>
Réalisation d'enrobés en BBSG 0/10 sur 7cm d'épaisseur	36,00 €/m <sup>2</sup>

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 26 novembre 2025, et du Conseil d'exploitation de la régie Voreppe Énergies Renouvelables du 4 décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les frais de raccordement comme définis ci-dessus.

## **9775 - Voreppe énergie renouvelables – Modification du règlement de service de la Régie municipale Voreppe énergies renouvelables**

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité et Président de la régie « Voreppe Énergies Renouvelables », expose :

Dans l'intérêt de la bonne gestion du réseau lié au fonctionnement du service, la maintenance du secondaire des maisons individuelles est effectuée par l'exploitant du réseau en accord avec la régie Voreppe Energies Renouvelables. Il est proposé de modifier les articles du règlement de service relatifs aux installations de l'abonné en intégrant cette nouvelle disposition.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'exploitation de modifier et ajouter les précisions suivantes dans les articles :

Définitions (page 4) :

Installations secondaires : les installations secondaires sont sous la responsabilité du gestionnaire de l'immeuble ou du bâtiment raccordé. Elles démarrent à la sortie de l'échangeur et peuvent notamment comprendre les circuits de chauffage et d'ECS, vannes, compteurs et ballon de stockage le cas échéant. Dans le cas des maisons individuelles, la maintenance est effectuée par l'exploitant du réseau de chaleur en accord avec la Régie municipale « Voreppe Energies renouvelables ».

Article 5 : Installations de l'abonné (page 10):

Remarque : Dans l'intérêt de la bonne gestion du réseau lié au fonctionnement du service, la maintenance du secondaire des maisons individuelles est effectuée par l'exploitant du réseau en accord avec la régie Voreppe Energies Renouvelables.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 26 novembre 2025, et du Conseil d'exploitation de la régie Voreppe Énergies Renouvelables du 4 décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

1. d'approuver le règlement de service modifié

## **9776 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 25 septembre 2025,

Vu l'avis favorable des CST des 13 octobre 2025 et 3 décembre 2025,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

### **Direction de la Communication et des relations publiques**

Dans le cadre d'un départ en retraite, il est proposé de supprimer un poste titulaire du grade de technicien principal 1ère classe à temps complet (Reprographe-Webmaster) au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Pôle Education Périscolaire Jeunesse**

Dans le cadre d'un départ en retraite pour invalidité et d'une démission, il est proposé de supprimer :

un poste titulaire du grade d'adjoint technique à temps complet,

un poste titulaire du grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

### **Pôle Social, Solidarités et Petite enfance**

#### Service petite enfance - crèche

Suite à une mobilité interne, il est proposé de :

créer un poste titulaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps complet.

supprimer un poste titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Suite à une mutation, il est proposé de supprimer un poste titulaire du grade de puéricultrice hors classe à temps complet.

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé de créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Psychomotriciens à temps complet. (Directrice adjointe)

### **Centre social**

Suite à une mutation, il est proposé de supprimer un poste titulaire du grade d'animateur à temps non complet 80% soit 28 heures hebdomadaires (Ludothèque).

Pour rappel, un poste titulaire du cadre d'emplois des animateurs ou des rédacteurs à temps non complet 80% a été créé au conseil municipal du 25 septembre 2025.

### **Pôle Culture et Animation de la Vie locale – Ecole de musique**

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de :

créer un poste titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 5 heures hebdomadaires / 20 heures, (enseignant de trombone / tuba)

supprimer un poste titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 4,5 heures hebdomadaires / 20 heures.

### **Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme**

#### Service Espace public

Dans le cadre des besoins de service et suite à la réorganisation intervenue en 2024, il est proposé de supprimer un poste titulaire du cadre d'emploi des techniciens à temps complet. (Technicien espace public)

#### Service Bâtiment

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé de créer :

un poste titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, à défaut des agents de maîtrise à temps complet. (Agent de maintenance des bâtiments)

un poste titulaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à défaut des adjoints techniques à temps complet. (Chef d'unité bâtiment)

Les postes restés vacants seront supprimés ultérieurement après avis du CST.

#### Direction des ressources humaines

Dans le cadre des besoins de service et de la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires ayant le statut de travailleurs handicapés, il est proposé la création d'un poste titulaire du grade de Rédacteur à temps complet (gestionnaire carrière-paie).

#### Direction générale des services

Il est proposé la création de l'emploi fonctionnel de DGS à temps complet.

Il est précisé qu'à ce jour, il concerne la strate d'une commune de 10 000 habitants à 40 000 habitants. Ce seuil peut à nouveau être franchi en repassant dans la strate inférieure d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants. Ainsi, il est décidé que cet emploi fonctionnel ne sera pas rattaché à une strate mais bien à la fonction au sein de la commune.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable des Comités sociaux territoriaux des 13 octobre 2025 et 3 décembre 2025 et de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** d'approuver cette délibération.

#### **9777 - Ressources humaines – Revalorisation de l'IFSE des agents du cinéma**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°9383 du 15 décembre 2022 portant sur l'évolution du régime indemnitaire et la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 13 octobre 2025,

Madame Anne Gérin expose au Conseil municipal :

Le cinéma est ouvert les dimanches et certains jours fériés. Le montant légal de cette indemnité est de 0,74€ de l'heure et ne peut pas être librement fixé par délibération.

Le cinéma est également ouvert le soir avec des séances se terminant parfois jusqu'à minuit. A ce titre, s'applique une indemnité légale pour heures de nuit à 0,97€ de l'heure entre 21h et 6h.

Considérant l'ensemble des contraintes et sujétions auxquelles sont soumis les agents qui assurent la gestion de la caisse et de la projection tout au long de l'année, la collectivité souhaite pouvoir valoriser la disponibilité requise en s'appuyant sur le RIFSEEP via l'IFSE.

Il est donc proposé de créer les sous-groupes suivants au sein des IFSE existants, soit pour un temps complet :

« C5 Cinéma » : 277,48€ brut par mois  
« B3 Cinéma » : 624,69€ brut par mois

Le montant sera indexé sur la valeur du point.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 15 décembre 2022 restent applicables à ces sous-groupes.

La mise en œuvre interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable du Comité social territorial du 13 octobre 2025 et de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

## **9778 - Ressources humaines – Précisions sur l'indemnisation des astreintes**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreintes et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°7169 du 15 juin 2009 concernant les astreintes de la Ville de Voreppe,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 octobre 2025,

Suite aux échanges avec les représentants du personnel, des précisions sont apportées sur la décomposition du montant des astreintes en cas de jours fériés :

#### Astreintes d'exploitation

	Montant – astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Application du forfait pour semaine classique : 159,20 €

Ce montant se décompose comme suite : 7 nuits x 10,75 € + 37,40 € (samedi) + 46,55 € (dimanche)

En cas de jour férié :

Jour férié du lundi au vendredi : le montant forfaitaire pour un jour férié sera ajouté au montant de l'indemnité forfaitaire pour une semaine :

Indemnité d'astreinte pour la semaine complète + 1 astreinte de jour férié  
159,20 € + 46,55 € = 205,75 €

Jour férié un samedi : le montant forfaitaire du jour férié remplace celui du samedi :

Indemnité d'astreinte pour la semaine complète – 1 astreinte du samedi + 1 astreinte de jour férié  
 $159,20 \text{ €} - 37,40 \text{ €} + 46,55 \text{ €} = 168,35 \text{ €}$

Jour férié un dimanche : dans la mesure où le montant de l'indemnité forfaitaire du dimanche est la même que celle d'un jour férié, l'indemnité d'astreinte restera de 159,20 €.

#### Astreintes de décision

Le montant de l'astreinte de décision est modifié comme suit conformément au cadre légal :

	Montant – astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

Application du forfait pour semaine classique : 121 €

#### En cas de jour férié :

Jour férié du lundi au vendredi : le montant forfaitaire pour un jour férié sera ajouté au montant de l'indemnité forfaitaire pour une semaine :

Indemnité d'astreinte pour la semaine complète + 1 astreinte de jour férié  
 $121 \text{ €} + 34,85 \text{ €} = 155,85 \text{ €}$

Jour férié un samedi : le montant forfaitaire du jour férié remplace celui du samedi :

Indemnité d'astreinte pour la semaine complète – 1 astreinte du samedi + 1 astreinte de jour férié  
 $121 \text{ €} - 25 \text{ €} + 34,85 \text{ €} = 130,85 \text{ €}$

Jour férié un dimanche : dans la mesure où le montant de l'indemnité forfaitaire du dimanche est la même que celle d'un jour férié, l'indemnité d'astreinte restera de 121 €.

Après avis favorable du Comité social territorial du 13 octobre 2025 et de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver cette délibération,
- de la mettre en œuvre à compter du 18 décembre 2025

#### **9779 - Ressources humaines – Règlement – Gestion du risque alcool**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles R4228-20 et R4228-21 (livre II), définissant le cadre applicable à la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail, indiquant notamment qu'il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en santé et sécurité au travail du 3 décembre 2025,

Madame Anne Gérin expose au Conseil municipal :

L'adoption du règlement « Gestion du risque alcool » en milieu professionnel s'inscrit pleinement dans le cadre législatif et réglementaire précité. Le document se veut être un soutien dans le cas de la survenue d'un état d'ébriété. Il a pour vocation de mettre en place un guide de référence pour la gestion de l'alcool dans la collectivité et d'apporter un éclairage sur les risques encourus et les possibilités d'action, sans culpabilisation ni accusation.

Il rappelle que la consommation d'alcool pendant les moments festifs doit être conforme à la réglementation, soit 0,5 g/L de sang et 0,2 g/L pour les jeunes conducteurs (Code de la route) et que seule la consommation de vin, de bière, de cidre et de poiré sont autorisés (Code du travail).

Pour certains postes, le recours à l'alcootest sera rendu possible par l'adoption du règlement. Il sera strictement limité à des circonstances et des situations de travail particulières (ex : utilisation d'une machine dangereuse, à la conduite d'un véhicule, poste en lien avec du public, mission de surveillance ...)

Le règlement désigne les agents pouvant pratiquer l'alcootest (directeurs et responsables de service) et définit la procédure de gestion d'un incident impliquant un état d'ébriété chez un agent.

Après avis favorable du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en santé et sécurité au travail du 3 décembre 2025 et de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter le règlement « Gestion du risque alcool » figurant en annexe de la présente délibération

## **9780 - Ressources humaines – Rapport social unique**

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Madame Anne Gérin expose :

Le Rapport social unique (RSU) a fait l'objet d'une présentation en Comité social territorial (CST) le 3 décembre 2025. Les membres du CST ont pris acte de l'information.

Après présentation à la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des informations.

### **9781 - Espace public – Tarifs d'occupation du domaine public – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place**

Monsieur Charly Pêtre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe a souhaité mettre en œuvre la tarification du Domaine public (DP).

Par délibération n°8536 du 23 mars 2017 et complétée par la délibération n°9069 du 29 octobre 2020 le Conseil municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public et en a fixé les tarifs, ainsi que les tarifs des droits de place.

Ces derniers ont été actualisés par délibération n°9660 du Conseil municipal du 12 décembre 2024.

Aujourd'hui, il est proposé de revaloriser les tarifs de ces occupations et de créer deux tarifs journaliers pour les occupations du domaine public à des fins commerciales et pour celles relatives à l'exécution de travaux.

Une nouvelle exonération est également présentée au Conseil.

#### **Tarification de la redevance d'occupation du domaine public :**

<b>Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public</b>			
<b>Type d'occupation</b>		<b>Tarification en vigueur</b>	<b>Tarification 2026</b>
Occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement		33,40 € / jour	34,07 € / jour
Occupation du domaine public à des fins commerciales			
- Terrasses, étalages, étagères, expositions, autres...	> 1 mois	3,40 € / m <sup>2</sup> / mois	3,47 € / m <sup>2</sup> / mois
- Terrasses, étalages, étagères, expositions, autres...	1 jour		0,17 € / m <sup>2</sup> / jour
Occupation du domaine public relative à l'exécution de travaux			
- Installations de chantiers, échafaudages, palissades, stationnement de véhicules, autres...	> 1 semaine	3,40 € / m <sup>2</sup> / semaine	3,47 € / m <sup>2</sup> / semaine
- Installations de chantiers, échafaudages, palissades, stationnement de véhicules, autres...	1 jour		0,80 € / m <sup>2</sup> / jour
Occupation du domaine public par l'installation de bâtiments modulaires		222,60 € / mois	227,05 € / mois
Occupation du domaine public à des fins de tournage (cinéma, télévision...)		11,10 € / m <sup>2</sup> / mois	11,32 € / m <sup>2</sup> / mois
Place de stationnement réservée pour transport de fonds		222,60 € / place / an	227,05 € / place / an
Place de stationnement réservée pour taxi		133,60 € / place / an	136,27 € / place / an
Frais fixes administratifs applicables à chaque demande		11,20 € / demande	11,42 € / demande

Sont exonérés de redevance :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou de la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées dont les activités sont désintéressées (non lucratives) et concourt à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public...),
- Les équipements d'intérêt collectif, (cendriers mobiles, équipements mobiles d'accessibilité...),
- Les occupations inférieures ou égales à 2 m<sup>2</sup>,
- Les occupations dont le montant de la redevance est inférieur à 15 €, frais administratifs inclus.

Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public, entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la ville, en application de la réglementation, ne sera possible, que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Ces éléments et occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du domaine public et/ou constatés par un agent assermenté.

#### **Tarification de la redevance des droits de place :**

<b>Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public – Droits de place</b>			
<b>Type d'occupation</b>		<b>Tarification en vigueur</b>	<b>Tarification 2026</b>
Abonnés, le mètre linéaire		0,60 € / ml / jour	0,65 € / ml / jour
Passagers, le mètre linéaire		0,90 € / ml / jour	0,95 € / ml / jour
Forfait électricité – tarif monophasé		1,80 € / 6 heures	1,95 € / 6 heures
Forfait électricité – tarif triphasé		3,70 € / 6 heures	4 € / 6 heures
Exposition de véhicules		251,60 € / jour	257 € / jour
Installation de spectacles	De 1 à 100 places	252 € / jour	252 € / jour
	De 101 à 300 places	443 € / jour	443 € / jour
	A partir de 301 places	825 € / jour	825 € / jour

Les tarifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 20 octobre 2025,

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 26 novembre 2025, et avis favorable du comité consultatif du marché forain du 28 novembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la mise en application et la création des tarifs indiqués, à compter du 1er janvier 2026.

### **9782 - Espace public – Enfouissement BT Chemin des Buis – Plan de financement**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la Ville, expose que lors du Conseil municipal du 29 octobre 2020, il a été validé l'avant-projet sommaire des études pour l'enfouissement des réseaux secs sur l'Avenue Chapays, la Rue de l'Echaillon, le Chemin des Buis ainsi que le plan de financement correspondant dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'opération « Chapays / Champs de la Cour ».

Par délibération n°9251 du 16 décembre 2021, le Conseil municipal à validé l'engagement d'une première phase de travaux Rue de l'Echaillon et de la placette, et le plan de financement correspondant ;

Par délibération n°9407 du 2 février 2023, le Conseil municipal à valider l'engagement d'une deuxième phase de travaux « Chapays bas » et le plan de financement correspondant ;

Par délibération n°9489 du 12 octobre 2023, le Conseil municipal à valider l'engagement de la troisième phase de travaux « Chapays haut » et le plan de financement correspondant ;  
Afin de coordonner les interventions avec le Pays Voironnais, Territoire d'énergie Isère (TE38) a poursuivi les études sur le périmètre du Chemin des Buis, quatrième phase de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, qui sera réalisée en 2026.

Il convient aujourd'hui de valider le projet et le plan de financement réactualisé.

Le détail du programme et son financement, après étude, sont présentés ci-après :

Pour cette quatrième et dernière tranche au Chemin des Buis, les travaux consistent à enfouir l'ensemble du réseau « basse tension » sur environ 205 mètres linéaires avec dépose des 6 poteaux existants.

- Le prix de revient global de l'opération TTC est estimé à :	162 008 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :	82 943 €
- La contribution prévisionnelle de la ville aux investissements s'élève à :	76 310 €
- La participation de la ville aux frais de TE38 s'élève à	2 755 €

Soit une participation globale prévisionnelle de la Commune pour l'opération : 79 065 € TTC.

Il est ici précisé que le paiement sera réalisé en 2 versements : un acompte de 80 % de la contribution 2 mois après le début des travaux puis le solde.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 20 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de :

- Valider le projet de travaux définitif et le prix de revient prévisionnel de l'opération actualisé pour le Chemin des Buis joint à la présente délibération ;
- Valider sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 2 755 € ;

- Valider sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 76 310 € ;

Soit une participation globale prévisionnelle de la Commune pour l'opération : 79 065 € TTC.

*Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.*

- Autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **9783 - Espace public – Redynamisation du Bourg – Place Armand Pugnot – Engagement de l'opération transfert de La Poste – Demandes de subventions**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la Ville, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la politique de redynamisation du Bourg, la municipalité a engagé en 2022 la réflexion sur la restructuration des espaces publics par l'aménagement du secteur Armand Pugnot pour en faire une véritable place de « Village », qui cristallise de nombreux usages et enjeux (animation, désimperméabilisation, dynamisme commercial, bien être, ...) avec pour objectif de valider un programme en concertation avec les Voreppins.

Un des éléments du programme pressenti, faisant consensus à ce jour, concerne le transfert des bureaux de La Poste actuelle dans le bâtiment acquis par la Ville sis 59 Rue Basse (maison dite « Pailhés »).

Afin de mener à bien ce projet, la Ville a poursuivi ses échanges avec La Poste Immobilier pour définir les modalités de transfert de la Poste dans ce local, qui sera réhabilité par la Ville spécifiquement à cet effet, présentant une surface utile d'environ 153 m<sup>2</sup> après travaux pour un montant d'opération, toutes dépenses confondues, estimé à 660 000 € TTC.

Par délibération n°9734 du 26 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à la délocalisation du bureau de poste de Voreppe.

Programme : Développement d'un projet d'aménagement d'environ 154 m<sup>2</sup> de surface utile (avec des locaux techniques) pour répondre au futur bureau de La Poste :

- Rez-de-chaussée « extérieur » : 7 m<sup>2</sup>, avec un local pour les ordures ménagères (4,70 m<sup>2</sup>) et un local pour la chaufferie (2,30 m<sup>2</sup>),
- Rez-de-chaussée d'environ 76 m<sup>2</sup> : divisé en trois espaces et un sas (2,85 m<sup>2</sup>) :
  - un espace Instance et caisses (20,50 m<sup>2</sup>),
  - un espace Transfert et coffres (12 m<sup>2</sup>)
  - un espace Commercial et accueil du public (40,70 m<sup>2</sup>),
- R+1 d'environ 76 m<sup>2</sup> composé de :
  - un espace Accueil du public (16,45 m<sup>2</sup>),
  - un espace Repos pour les salariés (15 m<sup>2</sup>),
  - un espace Sanitaires (6,40 m<sup>2</sup>),
  - un espace Rangement (5,30 m<sup>2</sup>)
  - 3 bureaux : bureau 1 (9,80 m<sup>2</sup>), bureau 2 (9,10 m<sup>2</sup>) et bureau 3 (10,10 m<sup>2</sup>)
  - un dégagement (3,85 m<sup>2</sup>).

Le programme, validé par La Poste, tient compte de l'avis donné par l'Architecte des Bâtiments de France.

L'accessibilité sera assurée par un ascenseur.

Le programme prévoit la démolition et la création du plancher, afin d'obtenir les hauteurs sous plafonds nécessaires.

Le bâtiment sera raccordé au réseau de Chaleur Bois.

Il est précisé que le programme prend en compte les différents cahiers des charges techniques fournis par La Poste.

Estimations financières prévisionnelles :

- Travaux : 403 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 57 000 € HT
- Frais annexes, VER, imprévus.. : 40 000 € HT
- Mobilier, enseignes, matériels informatique et périphériques de vidéo-surveillance : 50 000 € HT

Soit un coût de l'opération estimé à 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC.

En vertu du Code de la commande publique relative à la « Maîtrise d'Ouvrage Publique », il convient de valider le programme et fixer le coût prévisionnel de l'opération avant d'engager la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé au Conseil que La Poste s'engage à libérer les locaux actuels et emménager dans les nouveaux locaux, qui devront être aménagés par la Ville, au plus tard au 31 décembre 2027.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 20 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 opposition** de :

- valider le programme joint à la présente délibération, ainsi que le coût prévisionnel de l'opération susvisée, de 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC découpée comme suit :
  - Travaux : 403 000 € HT
  - Maîtrise d'œuvre : 57 000 € HT
  - Frais annexes, VER, imprévus.. : 40 000 € HT
  - Mobilier, enseignes, matériels informatique et périphériques de vidéo-surveillance : 50 000 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions potentiellement mobilisables sur le projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à engager l'opération de transfert de La Poste dans le local sis 59 Rue Basse, signer les actes et faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**9784 - Urbanisme – Avis Projet(s) ZAD Centr'Alp CAPV**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la Ville, rappelle que la Ville est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 février 2014. Elle rappelle également que, le même jour, la Ville a délibéré pour instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de son PLU.

Par délibération n°9171 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur les zones d'activités économiques.

Madame Anne Platel précise que, sur le territoire du Pays Voironnais, il existe un enjeu central de remobilisation du foncier économique par les leviers de densification et de requalification des espaces économiques : d'une part, pour permettre de continuer à accueillir des activités

économiques et, d'autre part, pour atteindre les objectifs de sobriété foncière et du ZAN, portée par la Loi Climat et Résilience.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais souhaite mettre en place plusieurs périmètres de Zone d'aménagement différé (ZAD).

Une ZAD est un outil juridique qui permet de constituer des réserves foncières, préalablement à un projet d'aménagement et d'équipement de l'espace à moyen ou long terme, et de réguler le marché foncier. Ce droit de préemption est instauré pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral.

Le projet des ZAD du Pays Voironnais a pour but de réaliser plusieurs objectifs :

- minimiser les risques d'aménagements diffus et lutter contre la spéculation,
- offrir un temps suffisant pour construire un projet d'aménagement raisonnable, cohérent et économique de chaque secteur, tout en optimisant l'utilisation des espaces déjà urbanisés,
- maintenir, étendre ou accueillir de nouvelles activités économiques, qui soient variées et adaptées à l'économie de demain.

Le Pays Voironnais n'ayant pas la compétence PLUi, le Conseil communautaire doit saisir la Préfète pour la mise en place d'une ZAD, après avoir recueilli l'avis des communes incluses dans le périmètre des ZAD conformément à l'article L212-1 du Code de l'Urbanisme.

Quatre secteurs ont été identifiés par le Pays Voironnais sur le Parc d'activités Centr'Alp, comme présentant les plus forts potentiels de remobilisation foncière :

- l'Île Plançon (Voreppe) : 5,4 ha, dont seulement 21 % de densité bâtie,
- la Rue de la Résistance (Voreppe) : 4,8 ha, dont 20 % de densité bâtie,
- la Rue Aristide Bergès (Voreppe) : 22,7 ha avec 17 % de densité bâtie,
- la Rue de l'Eygala (Moirans – Voreppe) : 17,5 ha au total, où seule l'extrémité sud de la zone est sur le territoire de la Ville.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 20 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de création de ZAD sur les quatre secteurs du Parc d'activités Centr'Alp.

#### **9785 - Mise à jour du tableau de classement de la voirie – Régularisations foncières par cession aux propriétaires riverains**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la Ville, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement de la voirie approuvée par délibération n°9561 du 21 mars 2024, mis à jour par délibération n°9756 du 25 septembre 2025, il a été identifié des emprises de domaine public non affectées à la circulation et occupées par les propriétaires riverains : Rue Pierre et Marie Curie et entre l'Avenue A. Malraux et la Rue E. Gilioli.

Ces emprises désaffectées et déclassées par la procédure de mise à jour, n'étant pas utilisées par le public et ne présentant pas d'usage pour la Collectivité, il est proposé de les céder aux propriétaires riverains au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, selon avis des Domaines du 25 septembre et du 3 décembre 2024.

La proposition de cession aux propriétaires riverains porte sur des emprises de domaine public identifiées au tableau de classement de la voirie sous les numéros suivants :

**- DP2 : Rue Pierre et Marie Curie**

- Emprise de 65 m<sup>2</sup> environ au droit de la parcelle BC115 - Propriété Germain

**- DP4 pour 270 m<sup>2</sup> environ : entre la Rue A. Malraux et Rue E. Giloli**

- Emprise de 46 m<sup>2</sup> environ au droit de la parcelle BH613 – Propriété Melisse
- Emprise de 69 m<sup>2</sup> environ au droit de la parcelle BH614 – Propriété Piollet
- Emprise de 95 m<sup>2</sup> environ au droit de la parcelle BH617 – Propriété Duny
- Emprise de 53 m<sup>2</sup> environ au droit de la parcelle BH618 – Propriété Demoya

La consistance définitive des emprises sera définie après bornage.

Il est convenu que les frais de géomètre seront répartis comme suit : frais de division de terrain à charge de la Commune et les frais de bornage de la division en découlant seront à la charge des acquéreurs, chacun pour ce qui le concerne, ainsi que les frais d'actes.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 24 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les cessions aux propriétaires riverains dans les conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la Ville, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

**9786 - Foncier – Chemin de l'Île Rose – Désaffectation et déclassement d'une emprise de domaine public – Cession aux propriétaires riverains**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la Ville, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique mise en œuvre pour la mise à jour du tableau de classement de la voirie approuvée par délibération n°9561 du Conseil municipal du 21 mars 2024, les propriétaires au 284 Chemin de l'Île Rose ont manifesté le souhait de se porter acquéreur d'une emprise de domaine public correspondant à un délaissé de voirie.

Cette emprise de 160 m<sup>2</sup> environ sous réserve du bornage, classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, n'étant pas utilisée par le public et ne présentant pas d'usage pour la Collectivité, il est proposé la cession à M. Ogno et Mme Dubuquoit, propriétaires riverains, au prix de 3,50 €/m<sup>2</sup>, selon avis des Domaines du 25 septembre 2024.

Après avoir constaté que cette emprise n'est pas affectée à l'usage direct du public ou affectée à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ses missions, il convient de constater la désaffectation de cette zone dans un premier temps puis de procéder au déclassement du domaine public non cadastré de la ville.

Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 24 novembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 1 opposition :

- de constater la désaffectation de l'emprise visée pour une superficie de 160 m<sup>2</sup> sous réserve du bornage.
- de prononcer le déclassement de cette même emprise et l'intégration au domaine privé communal préalablement à la cession,

- d'autoriser la cession aux propriétaires riverains dans les conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la Ville, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

## 9787 - Espace public – Convention CAPV/ Ville/ Pluralis – Restructuration du quartier de Bourg Vieux – Deuxième tranche

Madame Anne Platel, adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la Ville, rappelle au Conseil municipal que, depuis juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, a lancé avec les communes de Voiron, Voreppe et Moirans, et les bailleurs Pluralis et Opac38 (aujourd'hui Alpes Isère Habitat), une démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire, avec pour principal objectif de « faire des 4 quartiers d'habitat social des quartiers comme les autres ».

Dans ce contexte, le Pays Voironnais a proposé d'intervenir pour effectuer l'effet levier nécessaire à la restructuration urbaine de ces quartiers en se substituant à l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) compte-tenu de l'absence d'intervention de celle-ci sur ce territoire.

Aussi, le Pays Voironnais co-finance le projet de restructuration urbaine à hauteur de 18 millions d'euros depuis 2012 sur les 4 quartiers. Il intervient sur la coordination globale du projet de restructuration urbaine.

Madame Anne Platel rappelle au Conseil municipal que cette convention 2012-2024, signée par la Ville, le Pays Voironnais et Pluralis, avait fait l'objet d'une délibération n°7725 du Conseil municipal en date du 09 juillet 2012.

Depuis 2012, la convention initiale est devenue caduque et le projet a très largement évolué, il est donc nécessaire de revoir la convention initiale pour prendre en compte les évolutions.

Madame Anne Platel rappelle que 114 logements ont déjà été réhabilités lors de la première tranche des travaux dans les bâtiments A, B et C (de février 2018 à octobre 2021).

Pour rappel, les opérations réalisées par la Ville dans le cadre de la première tranche des travaux sont les suivantes :

- Aménagement de la liaison Bourg Vieux – Avenue du 11 novembre (Rif Vacher) entre l'ensemble sportif E. Pigneguy et le Parc Lefrançois (aujourd'hui dénommé Parc Michel Hanoun),
- Création de la place Florence Arthaud.

Pour une enveloppe financière de 2.218.315 € HT Travaux, dont 747 000 € de subventions du Pays Voironnais.

La nouvelle convention (2025-2031) porte sur la réalisation de la deuxième (et dernière) tranche des travaux dans le quartier de Bourg-Vieux.

Elle a pour objet la description du projet de restructuration urbaine, des conditions de financement, des actions nécessaires à la réussite du projet et des modalités de gouvernance, de pilotage et de suivi du projet.

Le programme urbain, objet de la convention, se présente comme suit :

Pour Pluralis :

- Démolition partielle du bâtiment Les Fougères, 10 logements sur les 37;
- Construction de 10 logements en locatif social hors site au titre de la reconstitution des logements démolis du bâtiment Les Fougères;
- Réhabilitation et restructuration du bâtiment Les Fougères des 27 logements restant en 33 logements;
- Réhabilitation des 162 logements restant.

Pour la Ville :

- Mise à disposition du foncier à Pluralis pour la reconstitution des 10 logements démolis;
- Réaménagement de l'Allée des Fougères, création d'une aire de retournement et réorganisation du stationnement.

Le programme financier pour ce qui concerne la Ville de Voreppe est le suivant :

Pour la Ville :

- Aménagement Allée des Fougères : 600 000 € HT dont 300 000 € de subventions du Pays Voironnais.

*Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.*

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 24 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider le projet de convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer la présente convention et faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

#### **9788 - Urbanisme – PLU – Modification n°4 – Approbation**

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle au Conseil municipal que, la présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en 2023 et s'inscrit dans la continuité des États généraux afin de répondre aux enjeux du « mieux construire » et d'améliorer l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant.

L'objet principal de la procédure de modification n°4 consiste donc à apporter une réponse réglementaire à un compromis qui s'est dégagé de la concertation : l'enjeu de mieux encadrer la qualité architecturale et paysagère des opérations de constructions, dans l'objectif d'une protection de la qualité du cadre de vie de Voreppe, qui fonde son attractivité.

Dans un contexte de sobriété foncière et compte tenu des dynamiques de renouvellement urbain et de densification à l'œuvre sur la commune, ce sont les tissus urbains mixtes déjà existants qui sont ciblés par la présente modification. Les évolutions réglementaires portent donc uniquement sur le périmètre des zones UA, UB, UC et UD.

Des ateliers politiques et citoyens menés en 2023 ont permis de préciser quels étaient les sujets réglementaires à mettre à l'ordre du jour de la modification du PLU pour répondre aux enjeux relatifs à la qualité urbaine des constructions.

Ont ainsi été identifiés comme des points importants de la modification du PLU les sujets relatifs aux espaces extérieurs et à leur traitement paysager (pleine terre, traitement du sol, végétalisation, plantations sur les parcelles, traitement des clôtures, soutènements, traitement qualitatif du stationnement) et les sujets relatifs à la qualité architecturale des projets (réglementation des toitures, des façades, des menuiseries et volets, ouvrages techniques, dont dispositifs de production d'énergie).

Madame Anne Platel précise que tous ces sujets font l'objet d'évolutions réglementaires, allant du toilettage de la règle existante à une réécriture complète pour certains sujets.

En cohérence avec l'objectif de renforcer la qualité urbaine des opérations de constructions, et en complémentarité avec toutes les évolutions du règlement écrit précitées, le choix a été fait de doter le PLU de Voreppe d'un nouvel outil. Une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OPA) thématique « Architecture et Paysage » est ainsi introduite dans le corpus réglementaire du PLU.

Madame Anne Platel rappelle également qu'en application des articles R.104-33 et R. 104-34 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme, le projet de modification, dans le cadre de la procédure dite du « cas par cas » .

L'autorité environnementale a, par avis du 27/05/2025, conclu que la modification n°4 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'à ce titre la modification ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Aussi, après avoir pris connaissance de cet avis conforme de l'autorité environnementale, le Conseil municipal, par délibération du 26 juin 2025, a acté la décision de poursuivre la procédure de modification n°4 sans réaliser une évaluation environnementale.

Le projet de modification a été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 28 juillet 2025 :

- L'Institut National de l'Origine (INAO) a émis un avis favorable réceptionné le 28 août 2025,
- La Préfète de l'Isère a émis un avis favorable, assorti de plusieurs pistes d'améliorations, réceptionné le 28 août 2025,
- Enfin, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a émis un avis favorable, assorti et de remarques et recommandations, réceptionné le 14 octobre 2025 après la clôture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée à l'Hôtel de ville de Voreppe du lundi 8 septembre au mercredi 8 octobre 2025 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou courriel au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mardi 16 septembre 2025 de 15 heures à 18 heures
- Vendredi 26 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 8 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures

L'enquête publique a donné lieu à 13 contributions dont 1 sur le registre et 12 courriers / courriels transmis ou déposés ; 9 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences du commissaire enquêteur.

Dans son rapport et ses conclusions du 8 novembre 2025, Monsieur le commissaire enquêteur conclut par un avis favorable à la poursuite de la modification n°4 du PLU assorti de 3 recommandations.

Au regard des observations des personnes publiques associées, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°4 du PLU a été modifié comme précisé ci-après :

- Concernant les remarques de la SCI Chassolière au sujet de la différence de surface liée à la modification de l'emplacement réservé n°45 et du zonage du parc remarquable, le rapport de présentation a été ajusté en conséquence : « *L'ensemble de la zone urbaine publique UP, d'une surface de 9.341 m<sup>2</sup>, aujourd'hui légèrement plus grande que l'emprise de l'emplacement réservé n°45 (zonage calé sur l'axe de la rue de Chassolière), est reclassée en zone naturelle N ce qui se*

*justifie parfaitement par le fait que l'ensemble de la zone a aujourd'hui un caractère naturel et au surplus est en connexion directe avec le canal... ».*

- Il est reprécisé dans l'introduction de l'OAP thématique, ainsi sur sa couverture, que cette dernière est applicable uniquement au périmètre des zones urbaines mixtes : UA, UB, UC et UD.
- Ajout d'un complément à la règle de recul par rapport aux EBC et aux boisements remarquables dans les secteurs soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) afin de prendre en compte le houppier des arbres : *Dans les secteurs soumis à l'OLD, les nouvelles constructions devront respecter un recul de 2 m par rapport à l'espace boisé classé ou les boisements remarquables* « (en tenant compte du houppier de l'arbre le cas échéant). »
- Ajout d'une orientation au chapitre 1.2.1 (implanter un projet dans la pente) : « *Préserver au maximum la végétation présente sur le terrain, cette dernière jouant un rôle protecteur de stabilisation du terrain et de maintien des terres, notamment dans des contextes d'aléas de glissement de terrain.* »
- Ajout d'une orientation au chapitre 1.2.2 (implanter un projet en zone inondable ou de ruissellement) « *Préserver au maximum la végétation présente sur le terrain, cette dernière jouant un rôle protecteur de stabilisation du terrain et de facilitation de l'infiltration de l'eau et de sa captation par le système racinaire des arbres.* »
- Ajout d'une orientation au chapitre 2.3.1 « *Ne pas multiplier les espaces de stationnement sur un même terrain (les regrouper) et chercher à les mutualiser entre terrains lorsque cela est possible.* » afin que cette orientation s'applique à l'ensemble des zones UA, UB, UC et UD.
- Ajout d'un complément à l'orientation 2.4.1. afin de mieux préserver les clôtures en ferronneries « *Préserver au maximum les éléments patrimoniaux bâties et végétaux formant la clôture (murs anciens de traverse, « clôtures en ferronneries », masses boisées participant à la qualification de la voie...)* »

L'ensemble des modifications est exposé dans la note de synthèse ainsi que dans le rapport de présentation du projet de modification n°4 du PLU soumis à approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8004 du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8352 du 28 janvier 2016 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8428 du 7 juillet 2016 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8558 du 18 mai 2017 approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu l'arrêté du maire n°2025-0734 en date du 14 novembre 2014, prescrivant la modification n°3 du PLU (initialement n°2),

Vu l'avis de la mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2025-ARA-AC-38834 du 27 mai 2025 concluant que la modification n°4 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9732 du 26 juin 2025 actant la poursuite de la procédure de modification n°4 du PLU sans réaliser une évaluation environnementale,

Vu la notification préalable à l'enquête publique du projet au Préfet et aux personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du maire n°2017-0510 en date du 28 juillet 2025, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°4 du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2025,

Vu le projet de modification n°4 du PLU, modifié suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, dont le dossier comprend :

- La note de présentation de la modification n°4 (valant additif au rapport de présentation du PLU) à laquelle sont annexés :

- La saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet concluant à la non-nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale,
- La décision de l'autorité environnementale validant la non-soumission du projet à l'évaluation environnementale,
- La délibération de la commune actant la poursuite de la procédure de modification n°4 du PLU sans réaliser une évaluation environnementale du projet.
- L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) «Architecture et paysage»,
- 4.a. Règlement écrit,
- 4.b. Plans de zonage :
  - 4.b.1. Planche Ouest
  - 4.b.2. Planche Est
- 4.c. Liste des emplacements réservés
- 4.d.1 Plan de localisation des Protections

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un Espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques, de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que de l'ensemble du dossier de projet de modification n°4 soumis à l'approbation du conseil municipal, en le consultant par le biais du lien Nextcloud fourni. Ce dernier étant également disponible lors de la séance du conseil municipal,

Considérant que, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, les observations du public intervenues lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des modifications du projet de modification n°4 du PLU exposées dans la note de synthèse,

Considérant que les modifications apportées au projet de modification n°4 du PLU tiennent compte des résultats de l'enquête publique, qu'elles procèdent de ladite enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que la modification n°4 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, intégrant ces modifications, est prête à être approuvée,

Vu avis favorable du comité de pilotage PLU du 21/11/2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification n°4 du PLU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 opposition et 2 abstentions** :

- d'approuver la note de synthèse, détaillant les réponses apportées au rapport et conclusions du commissaire enquêteur et les modifications apportées au dossier de modification n°4 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'approuver le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Voreppe tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville durant un mois, d'une mention insérée en caractères

apparents dans 1 journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs ainsi que sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération ainsi que l'ensemble du dossier de PLU seront adressés à la Préfète du département de l'Isère.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Voreppe et à la préfecture de l'Isère aux heures et jours habituels d'ouverture.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

#### **9789 - Culture – Cinéma Le Cap - Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2026**

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP et Présidente de la régie du cinéma Le CAP rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Conseil Départemental attribue une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Il concerne la projection de cinéma plein air et deux séances jeune public.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 30 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 000 € dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2026.

#### **9790 - Culture - Cinéma Le CAP - Demande de subvention spectacle vivant et arts visuels dans le cadre du festival ciné-jeune au Conseil Départemental pour l'année 2026**

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP et Présidente de la régie du cinéma Le CAP précise au Conseil municipal, que le Département soutient les équipements culturels élaborant une programmation proposant des actions de médiation culturelles et d'éducation artistique.

Dans ce cadre, le cinéma Le Cap souhaite demander une subvention pour le festival ciné-jeune 2026.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 30 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 200 € dans le cadre du festival Ciné-Jeune pour l'année 2026.

### 9791 - Culture - Cinéma Le CAP - Tarification

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP propose au Conseil municipal, suite à une remarque de la trésorerie, un récapitulatif des tarifs appliqués au Cinéma Le CAP.

	Tarifs en euros
Exonération (invitations, accompagnateurs groupes, intervenants...)	0
Dispositifs scolaires (école au cinéma, collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma)	3
Scolaires hors dispositif dont pass culture scolaire (via établissements)	3,5
Films de moins d'une heure	4
Jeunes de moins de 14 ans	4
Soirées Spéciales / opérations (Fête du cinéma...)	5
Tarif réduit (minima sociaux/ famille nombreuses/ personne en situation de handicap / étudiants)	5,5
Tarif normal	7
Pass culture individuel	5,5
Pass région (région AURA)	5
Ticket Action cinéma	5,5
Carte Tattoo (département Isère)	4
Chèque Cinéma Universel CCU	7
Seniors (pour les plus de 60 ans uniquement pour les séances « ciné seniors »)	4
Abonnement 5 places	27,5
Abonnement 10 places	55
Vente affiches format A3	2
Vente affiches format cinéma (120*160 cm)	5
Location salle 1/2 journée Voreppe // Pays Voironnais	250
Location salle 1/2 journée Hors Voreppe	500
Location salle journée entière Voreppe // Pays Voironnais	500
Location salle journée entière Hors Voreppe	1000

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 30 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le récapitulatif des tarifs appliqués au cinéma Le CAP.

### 9792 - Associations – Subvention de soutien au Foyer Socio-éducatif du collège André Malraux

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère informe le Conseil municipal que la commune souhaite accompagner les activités du Foyer Socio-éducatif du collège André Malraux par le biais d'une subvention de soutien d'un montant de 500 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 30 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 500 € au Foyer Socio-éducatif du collège André Malraux

### **9793 - Culture - École municipale de musique André NAEGELEN – Projet d'établissement**

Madame Anne Gérin, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère informe le Conseil municipal que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 101, attribue aux départements une compétence obligatoire en matière d'enseignement de musique, de danse et d'art dramatique. Cette même loi impose la mise en place de schémas départementaux dans le but de définir les grands principes d'organisation, en collaboration avec les collectivités territoriales concernées.

Le schéma des enseignements artistiques de l'Isère a ainsi été réalisé et adopté par le Conseil départemental en 2020. L'actualisation du Schéma des pratiques artistiques pour les Isérois a été votée en 2024, avec comme objectifs :

- renforcement de l'action du Département en matière d'accessibilité, de diversification et d'adaptation des enseignements artistiques.
- implication accrue des intercommunalités en faveur de la structuration des pratiques artistiques et de l'éducation culturelle sur leur territoire.

Ce projet d'établissement a fait l'objet de présentations de sa démarche au Conseil d'école du 11 février 2025 et en réunion plénière avec les usagers de l'école municipale de musique le 19 mai 2025.

Le contenu du projet d'établissement a fait l'objet d'un travail collaboratif entre certains membres de l'équipe pédagogique et des membres du Conseil d'école le 10 juin 2025. De plus, de nombreuses réunions de l'équipe pédagogique ont eu lieu afin d'élaborer ce projet d'établissement et un retour a été fait lors du Conseil d'école du 4 novembre 2025.

Les grandes orientations de celui-ci sont :

- Constitution d'un Conseil pédagogique,
- Développement des musiques actuelles et du jazz (approche dans les classes d'instrument, ateliers, partage scène ouverte,...),
- Classement de l'école municipale de musique en conservatoire à rayonnement communal,
- Développement de la pratique amateur dans les pratiques collectives,
- Développer les liens avec l'environnement culturel,
- Développer les liens avec l'environnement éducatif (renforcer les interventions en milieu scolaire élémentaire et collaborer avec le collège),
- Développer les liens avec l'environnement social (volonté de créer un apprentissage par l'orchestre),
- Améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap sensoriel, psychique et cognitif (formation de l'équipe pédagogique),

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet d'établissement de l'école municipale de musique André NAEGELEN

## **9794 - Culture – Cinéma Le CAP- Versement de la subvention d'exploitation – Exercice 2025**

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP et Présidente de la régie du cinéma Le CAP informe le Conseil municipal de la nécessité du versement de la subvention d'exploitation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants (relatifs aux services publics nécessitant un budget annexe).

Considérant que le Cinéma municipal Le CAP de Voreppe constitue un service public culturel géré en régie et suivi dans un budget annexe, conformément aux articles précités.

Considérant que ce budget annexe doit présenter un équilibre réel entre dépenses et recettes, conformément au principe d'équilibre budgétaire.

Considérant que les recettes d'exploitation générées par la tarification des usagers et les subventions versées de partenaires extérieurs sont insuffisantes à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et que l'absence de subventionnement par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant qu'il appartient dès lors au budget principal de la commune d'assurer l'équilibre du budget annexe par l'octroi d'une subvention d'exploitation ;

Considérant que la prise en charge ne peut pas avoir pour effet de compenser un déficit d'exploitation.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'exploitation pour l'année 2025 à hauteur de 193 175 €.

Le montant de la subvention d'exploitation versé par le budget principal de la commune au budget annexe du cinéma est de 193 175 euros. Il est précisé que les crédits ont été inscrits en ce sens dans le budget primitif et décisions modificatives 2025 de chacun des budgets.

La dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, article 6536211- Subventions de fonctionnement aux budgets annexes, conformément à la nomenclature comptable M57.

La recette sera inscrite au budget annexe du cinéma municipal au chapitre 74- Subvention d'exploitation, article 747- Subvention d'exploitation, conformément à la nomenclature comptable M4.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le versement par le budget principal de la commune, d'une subvention d'exploitation de 193 175 € au budget annexe du cinéma municipal de Voreppe pour l'année 2025.
- d'autoriser M. Le maire à effectuer les opérations comptables afférentes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9795 - Éducation périscolaire et jeunesse – Concession de service public pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la commune de Voreppe**

- Vu le Code de la Commande publique
- Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°9699 du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Voreppe s'est prononcé sur le recours à la délégation de service public
- Vu le rapport et le procès-verbal de la Commission de délégation de service public d'analyse des candidatures du 2 juin 2025 ;
- Vu le rapport et le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 9 juin 2025 relatif à l'analyse des offres initiales et l'avis de la Commission ;
- Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire portant sur les motifs du choix du Concessionnaire et l'économie générale de du contrat de concession ;
- Vu le projet de convention de concession de service public pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la commune de Voreppe.
- Vu l'avis favorable de la Commission éducation périscolaire et jeunesse du 28 octobre 2025

Monsieur Luc Rémond, Maire, propose au Conseil municipal d'approuver le choix du concessionnaire et de la convention de concession et de ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

### **Objet de la délibération :**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT :

*« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».*

et de l'article L. 1411-7 du CGCT :

*"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.*

*Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »*

Ainsi, la présente délibération vise à

- approuver :
  - le choix du candidat « IFAC », d'une part
  - et le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la commune de Voreppe, d'autre part.
- autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la commune de Voreppe.

### **Pour rappel sur la procédure de délégation de service public**

La procédure de recrutement du futur Concessionnaire pour la gestion des accueils des enfants en accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire, sous la forme de « procédure ouverte », a été

suivie selon les dispositions du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (contrat relevant de l'article R.3126-1 du CCP, ayant pour objet un service social).

Elle a débuté par l'envoi d'un avis de publicité aux organismes de publication suivants :

- B.O.A.M.P. : n° Avis n° 25-42556 envoyé à la publication le 14 avril 2025,
- JOUE : Annonce n°249305-2025 JO S 75/2025, envoyé à la publication le 16 avril 2025,
- Profil acheteur

La date de remise des plis était prévue le 22 mai 2025 à 12 heures 00.

Une offre a été remise, dans les délais. Il s'agit de :

**IFAC**

53 rue du Révérend Père Christian Gilbert  
92600 ASNIERES

**Etablissement qui exécutera :**

**IFAC Animation Rhône-Alpes**  
6 rue du Cornillon  
38120 FONTANIL CORNILLON

Aucune offre n'a été reçue hors délais.

Le dossier de candidature était complet, il a été procédé à son analyse.

Au vu de l'analyse de la candidature, la Commission de délégation de service public s'est réunie le 2 juin 2025, pour dresser la liste des candidats admis à poursuivre la procédure. Le candidat IFAC a été admis.

Le 11 juin 2025, la Commission de délégation de service public s'est réunie pour l'analyse des offres initiales et avis sur l'engagement par le Maire des discussions utiles avec le candidat.

A l'issue de ces discussions au sens de l'article L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT qui se sont achevées le 1<sup>er</sup> septembre, le choix du candidat « IFAC » est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention et ses annexes financières, ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis le 24 novembre 2025 aux conseillers municipaux. L'ensemble de ces documents, ainsi que les autres annexes au projet de Convention de délégation de service public a également été mis à disposition pour consultation, par les conseillers municipaux, sur leur demande, afin d'être valablement discutés lors de la séance du 20 novembre 2025.

Dans le cadre du contrat de concession, il est demandé au concessionnaire de gérer l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la commune de Voreppe, pendant 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Ces accueils concernent :

- les accueils périscolaires, organisés dans les locaux des quatre groupes scolaires de la Commune, à destination des enfants qui y sont scolarisés, et moyennant une inscription préalable.

Les enfants peuvent être accueillis aux horaires suivants :

- le matin de 7h20-8h20,
- le midi de 11h30 à 13h30 pour les élèves des écoles maternelles et de 11h45 à 13h45 pour les élèves des écoles élémentaires, l'inscription sur le temps méridien est effectuée auprès du service de restauration de la Ville,
- l'après-midi de 16h30 à 18h15, les enfants inscrits étant pris en charge dès leur sortie de classe.

- le centre de loisirs pour les accueils extrascolaires, dont les mercredis, organisé dans les locaux du groupe scolaire Debelle.  
Le mercredi pendant les périodes scolaires et les jours de vacances scolaires, les enfants peuvent être accueillis de 7h30 à 18h15.  
Le concessionnaire doit proposer annuellement des séjours à l'extérieur du territoire communal, pendant les vacances d'été.

Dans le cadre du contrat de concession, le concessionnaire de service public s'engagera à prendre en charge :

- l'accueil des enfants dans des conditions de sécurité sanitaire et physique, l'approvisionnement et le service de repas au centre de loisirs, les transports pendant les sorties et les séjours,
- la conception des programmes d'animation conformément au projet éducatif, l'organisation des activités, la mobilisation des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties et d'événements festifs,
- la promotion des services et la communication vers les familles, l'enregistrement des inscriptions, le suivi des présences, la facturation et la perception du prix des activités et le contrôle des encaissements,
- la programmation et l'organisation des séjours prévus par le contrat, l'inscription des enfants et la facturation des participations des familles,
- le suivi des fréquentations des accueils, la production régulière des indicateurs demandés par la Caf et par la Ville dans le cadre de son contrat,
- l'obtention et le maintien des agréments des accueils, la prise en charge des déclarations nécessaires au vu de la législation en vigueur au jour de la signature du contrat et celles pouvant être instituées au-delà et jusqu'à l'issue du contrat,
- le recrutement, l'encadrement, la formation et la rémunération d'un personnel suffisant en qualité et en quantité pour satisfaire à l'encadrement des effectifs d'enfants accueillis,

Il rendra compte à la Collectivité et à la CAF du fonctionnement des structures, de leur fréquentation et des coûts engagés, dans le respect des formats contractuels.

\*\*\*\*\*

*Considérant que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté.*

**Il vous est donc proposé :**

- **D'APPROUVER** le choix de l'IFAC pour l'exécution du contrat comme concessionnaire du service public pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;
- **D'APPROUVER** le contrat de concession de service public pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur entrée en vigueur et à leur exécution.

Pour : 22

Contre : 7

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **avec 7 oppositions** :

**Article 1. – D'APPROUVER** le choix de l'IFAC pour l'exécution du contrat comme concessionnaire du service public pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

**Article 2. - D'APPROUVER** le contrat de concession de service public pour l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

**Article 3 - D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur entrée en vigueur et à leur exécution.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

### **9796 - Éducation périscolaire et jeunesse – Tarification des accueils périscolaires et extrascolaires hors temps méridien**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation, rappelle au Conseil municipal l'actuelle grille tarifaire relative aux services relevant de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs des mercredis et des vacances. Elle précise qu'il est proposé de revoir les tarifs des séjours afin de trouver un plus juste équilibre entre le poids des dépenses et celui des recettes ainsi que d'introduire le principe de la révision annuelle de tous les tarifs.

La Commune de Voreppe a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires.

Conformément à l'article 3114-6 du Code de la commande publique, le contrat prévoit les tarifs à la charge des usagers et l'incidence sur ces tarifs des paramètres et indices qui déterminent leur évolution.

En conséquence, il est proposé de fixer les tarifs, tels que déterminés dans le contrat de délégation de service public, ainsi que leur révision selon la formule exposée ci-dessous.

#### **A) Rappel de la tarification des accueils périscolaires :**

Le tarif aux usagers est inchangé, il est calculé en fonction du quotient familial de la famille et par heure de présence (7h20 et 8h20 / 16h30 et 18h15), une majoration de 20 % est appliquée aux non voreppins.

QF	Voreppins	Non voreppins
QF ≤ 766	1,11 €	1,33 €
QF > 766	1,01213+(0,00013 X QF)	(1,01213+0,00013 X QF) x 1,2

Il est rappelé que :

- toute heure commencée est due
- pour le créneau de 17h30 à 18h15 : le tarif est calculé sur la base de 45 min.
- une majoration du tarif horaire périscolaire de 50 % est appliquée en cas de manquements répétés aux règles de réservation décrites dans le règlement intérieur.
- le relai midi, service sur inscription assuré de 11h30 à 12h30, est gratuit.

#### **B) Rappel de la tarification des accueils de loisirs des mercredis et des vacances :**

Le tarif aux usagers est inchangé, il est calculé sur la base du tableau suivant et selon le quotient familial des familles, selon le mode d'accueil envisagé (demi-journée, demi-journée avec repas, journée et forfait cycle de 5 jours pour les vacances).

Une majoration de 20 % pour les non voreppins est appliquée.

Calcul Tarifs Accueil de loisirs 3/12 ans Tarif = a*QF+b – en fonction des tranches									
Tranche	Quotient Familial	Voreppin				Non voreppin			
		Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée	Cycle de 5 jours (vacances)	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée	Cycle de 5 jours (vacances)
Tranche 2	340 - 1120	2,30 €	3,90 €	6,00 €	27,00 €	2,80 €	4,70 €	7,20 €	32,40 €
	a	0,00641026	0,0116666667	0,01820513	0,08192308	0,00769231	0,01397436	0,02192308	0,09871795
	b	0,12051282	-0,0666666667	-0,18974359	-0,85384615	0,18461538	-0,05128205	-0,25384615	-1,16410256
Tranche 3	1120 - 1538	7,30 €	13,00 €	20,20 €	90,90 €	8,80 €	15,80 €	24,30 €	109,40 €
	a	0,00167464	0,003110048	0,00502392	0,02272727	0,00191383	0,00382775	0,00598086	0,02679426
	b	5,42440191	9,516746411	14,5732057	65,4454545	6,65645933	11,3129187	17,6014354	79,3904306
Tranche 4	1538 - 3000	8,00 €	14,30 €	22,30 €	100,40 €	9,60 €	17,20 €	26,80 €	120,60 €
	a	0,0002736	0,000478796	0,00075239	0,00335157	0,000342	0,0005472	0,00088919	0,00403557
	b	7,57920657	13,56361149	21,1428181	95,2452804	9,07400821	16,3584131	25,4324213	114,393297
Tranche 5	3000 - 6000	8,40 €	15,00 €	23,40 €	105,30 €	10,10 €	18,00 €	28,10 €	126,50 €
	a	0,0000667	0,0001	0,00016667	0,00076667	0,0001	0,00013333	0,0002	0,0009
	b	8,2	14,7	22,9	103	9,8	17,6	27,5	123,8
6 min	Sup à 6000	8,60 €	15,30 €	23,90 €	107,60 €	10,40 €	18,40 €	28,70 €	129,20 €

### C) Evolution de la tarification des séjours

Concernant les séjours, il est proposé de déterminer la répartition du coût entre la collectivité et les familles sur la base du coût du séjour prévisionnel. Il est proposé d'établir une répartition équilibrée entre les deux, les tarifs restant différenciés par tranche de quotient familial de la manière suivante :

- Tranche 1 : 20 % du coût du séjour
- Tranche 2 : 35 % du coût du séjour
- Tranche 3 : 50 % du coût du séjour
- Tranche 4 : 65 % du coût du séjour
- Tranche 5 : 80 % du coût du séjour
- Tranche 6 : 100 % du coût du séjour

Soit la répartition au tableau ci-dessous :

Séjours	Tarif par QF pour l'ensemble du séjour					
	< 340	340 à 1120	1121 à 1638	1539 à 3000	3001 à 6000	> 6000
Séjour été 4 à 7 ans (2 nuitées)	92,52 €	161,91 €	231,30 €	300,69 €	370,08 €	462,59 €
Séjours été (4 nuitées) juillet 8 à 11ans août 7 à 11 ans	138,41 €	242,22 €	346,03 €	449,83 €	553,64 €	692,05 €

Une majoration de 20 % est appliquée pour les non Voreppins.  
Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### D) Principe de la révision annuelle des tarifs

Afin de tenir compte de l'évolution du coût du service, il est prévu la révision des tarifs annuellement, par l'application de la formule suivante :

$$T_n = T_0 \times [0,8 \times \text{ICT}(n)/\text{ICT}_0] + [0,2 \times \text{SER}(n)/\text{SER}_0] \times 0,66$$

où

- $T_n$  = tarif pour l'année n.
- $T_0$  = tarif initial tel qu'inscrit dans la présente délibération
- $\text{ICT}()$  : indice du coût du travail – Coût horaire – Tertiaire, publié trimestriellement par l'INSEE sous l'identifiant 010762001 - date de valeur septembre 2025
- $\text{SER}()$  : indice des prix de production des services aux entreprises, publié trimestriellement par l'INSEE sous l'identifiant 010766502 - date de valeur septembre 2025.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 28 octobre 2025, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **7 oppositions** :

- d'approuver la modification du tarif des séjours.
- d'approuver le principe de la réactualisation des tarifs par la formule de révision inscrite dans la présente délibération

### **9797 - Éducation – Convention de dons de matériel informatique**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation, expose au Conseil municipal que suite au déploiement du plan informatique dans les écoles, de nouveaux outils numériques ont pu être installés cet été.

Afin de contribuer à la réduction de son empreinte environnementale du Numérique, la collectivité a souhaité inclure dans le marché de fournitures, de pose et d'installation du matériel informatique dans les écoles, une mission de traitement de l'ancien matériel permettant le réemploi et la réutilisation des outils informatiques lorsque cela était possible.

Dans ce cadre, les anciens PC fixes ont été réformés, puis restitués à la collectivité, qui a souhaité effectuer un don auprès d'acteurs associatifs relevant du champ de l'éducation.

Une convention de don précise la description du matériel donné, les modalités de ce don à titre gratuit et la responsabilité engagée par le receveur pour le devenir du matériel.

Deux associations ont répondu favorablement à cette proposition de dons dans les conditions établies par la convention à savoir :

- l'IME Gachetière - l'Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)
- l'APF France Handicap – DIEM le Chevalon

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 28 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe de ce don
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de dons

### **9798 - Éducation – Demandes de subventions année 2025.**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation, expose au Conseil municipal que la Ville a été sollicitée pour deux demandes de subvention.

**La classe de 1<sup>re</sup> professionnelle en hôtellerie du Lycée des Portes de Chartreuse** a sollicité une demande de subvention spéciale pour financer un projet solidaire et professionnel qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) « Pour un Sourire d'Enfant » (PSE) œuvrant à Phnom Penh au Cambodge.

Le lycée souhaite mettre en place un échange avec la section hôtellerie-restauration du centre PSE, avec un voyage ouvert sur la rencontre, les échanges, et le financement de petits équipements pour le centre.

Après examen de la demande et au regard de la spécificité du projet ainsi que les différentes actions engagées pour le financer, il est proposé d'attribuer la somme **de 500 euros**.

**Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale** sollicite une subvention au soutien de leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe.  
Il est proposé d'attribuer la somme de **105 euros**.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 28 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider le versement de ces deux subventions.

#### **9799 - Jeunesse – Convention de partenariat et de financement 2026 – Parcours BAFA en Pays Voironnais**

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal qu'une démarche BAFA - Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs - a été initiée dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) par les communes et acteurs jeunesse impactés par les difficultés de recrutement des animateurs, filière particulièrement en tension.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de coopération et tend à une proposition permettant de développer un parcours BAFA à destination des jeunes du territoire qui s'appuiera sur :

- une animation de deux sessions assurées par les opérateurs jeunesse du pays Voironnais : soit une session générale et une session d'approfondissement.
- un coût partagé du prix des sessions avec une contribution de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) mais également des 16 collectivités engagées.
- un coût limité et attractif pour les jeunes du territoire qui souhaitent passer le BAFA.

Il est proposé de fixer les engagements des parties dans une convention de partenariat et de financement, avec un engagement pour la commune de participer au financement de deux sessions à hauteur maximale de 337,50€ pour l'année 2026. La contribution pouvant diminuer en cas de présence de stagiaires originaires de communes non signataires de la convention.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 28 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider le principe de la participation financière
- d'autoriser le Maire à signer la convention

## **9800 - Solidarité – Subventions 2025 aux associations du secteur médico-social**

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au conseil municipal que la ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations du secteur social ou médico-social, qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que dans leur implication.

La commission Solidarités et petite enfance réunie le 25 novembre 2025 propose de verser une subvention à l'association suivante :

Associations	Adresse	Montant proposé
Secours Populaire Français – Comité de Moirans	6 Rue Stalingrad 38430 Moirans	250 €
<b>Total</b>		<b>250,00 €</b>

Après avis favorable de la commission Solidarité et petite enfance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la proposition d'attribution de subventions.